

PNF l'EAC dans les murs de l'École

21 et 22 janvier 2025, Lycée Jean Zay, Paris

Table ronde 1

**À quels principes l'EAC obéit-elle lors de sa déclinaison en
école, collège, lycée ?**

3 principes cardinaux d'une EAC « moderne »

4 systèmes de valeurs et 4 grandes modalités

Christian Vieux, IGESR, groupe enseignements et éducation artistique

Introduction

Ce document est une version textuellement enrichie de quelques éléments présentés oralement pendant la table ronde du PNF « L'EAC dans les murs de l'Ecole ».

L'intitulé de la table ronde porte sur les principes à considérer pour, précisément, mettre en œuvre l'EAC « dans l'École ». L'intervention abordait donc des invariants à l'implantation locale (établissement scolaire) d'une politique d'EAC.

Ce qui suit est, en quelque sorte, la synthèse d'observations de terrain, d'entretiens avec des acteurs de l'EAC, de missions dédiées conduites par l'IGESR, d'éléments issus de la recherche se développant sur le sujet. J'y apporte quelques compléments dégagés de mes propres articles produits sur certains aspects de cette politique publique.

N.B. Le titre de cette présentation sollicite également la notion d'éducation artistique « moderne ».

Dans plusieurs publications ou interventions, j'insiste parfois sur ce terme de « moderne ». L'idée n'est pas de promouvoir une éducation artistique soumise à l'actualité ou aux idées fugaces d'un tempo fuyant et en accélération constante. Il s'agit de souligner des caractéristiques constituées sur un temps déjà long et qui en font sa « modernité » dans et hors l'École.

Par exemple : sa transversalité et la pluralité de ses champs comme de ses formes pédagogiques, l'ambition de ne pas séparer a priori des ordres et des temps éducatifs mais de travailler à les relier, celle de ne pas cloisonner les expériences et les connaissances, de ne pas séparer dans des temporalités étanches pratiques et culture, etc.

Ce ne sont pas des points doctrinaires, mais l'expression de vertus humanistes qui, profondément, fondent cette éducation-là. Elles relèvent de son histoire et de la réflexion sur ses modalités. Elles sont un creuset du travail de son opérationnalisation.

Avant d'être traduite opérationnellement en un agencement de dispositifs, de projets, d'actions (et chacun de ces termes usités mériteraient d'être défini et situé dans les modalités de cette politique), l'EAC dispose d'une épistémologie. Celle-ci se construit progressivement, au fil de son invention.

Nombre d'éléments d'une telle épistémè procèdent, à la fois historiquement et simultanément, des évolutions des enseignements artistiques obligatoires et de celles de l'EAC. Ces transformations, comme l'ambition de généraliser l'éducation artistique (il s'agit alors d'une problématique de massification dès lors qu'il faut toucher 100 % des élèves et de réitérer les situations et les activités proposées), s'arriment sur des principes cardinaux. Elles les font vivre localement.

Ces principes, rappelés et décrits ci-après, apparaissent communs aux acteurs de l'EAC, dans et hors l'École. Ils forment — plus ou moins explicitement — un ensemble d'ancrages fédérateurs, dans les différents temps et espaces de la mise en œuvre de l'EAC, pour les enfants comme tout au long de la vie.

Il convient de rappeler que ces principes relèvent d'un ensemble de normes définissant des droits : culturels, plus largement humains, relevant du niveau international comme français (cf. le Code de l'éducation). L'EAC, normativement, s'inscrit donc dans du droit commun (voir annexe de ce diaporama). Ce point gagne à ne pas être perdu de vue.

3 principes cardinaux d'une EAC (moderne)

On repérera dans le schéma ci-après des **visées** et des **paradigmes**, des **engagements socio-moraux**, des **modalités éducatrices**.

D'une certaine manière, cette structuration permet de tracer une cartographie de grands principes de l'EAC. Elle se décline jusqu'à des ordres « pré-opérationnels » (cf. modalités éducatrices).

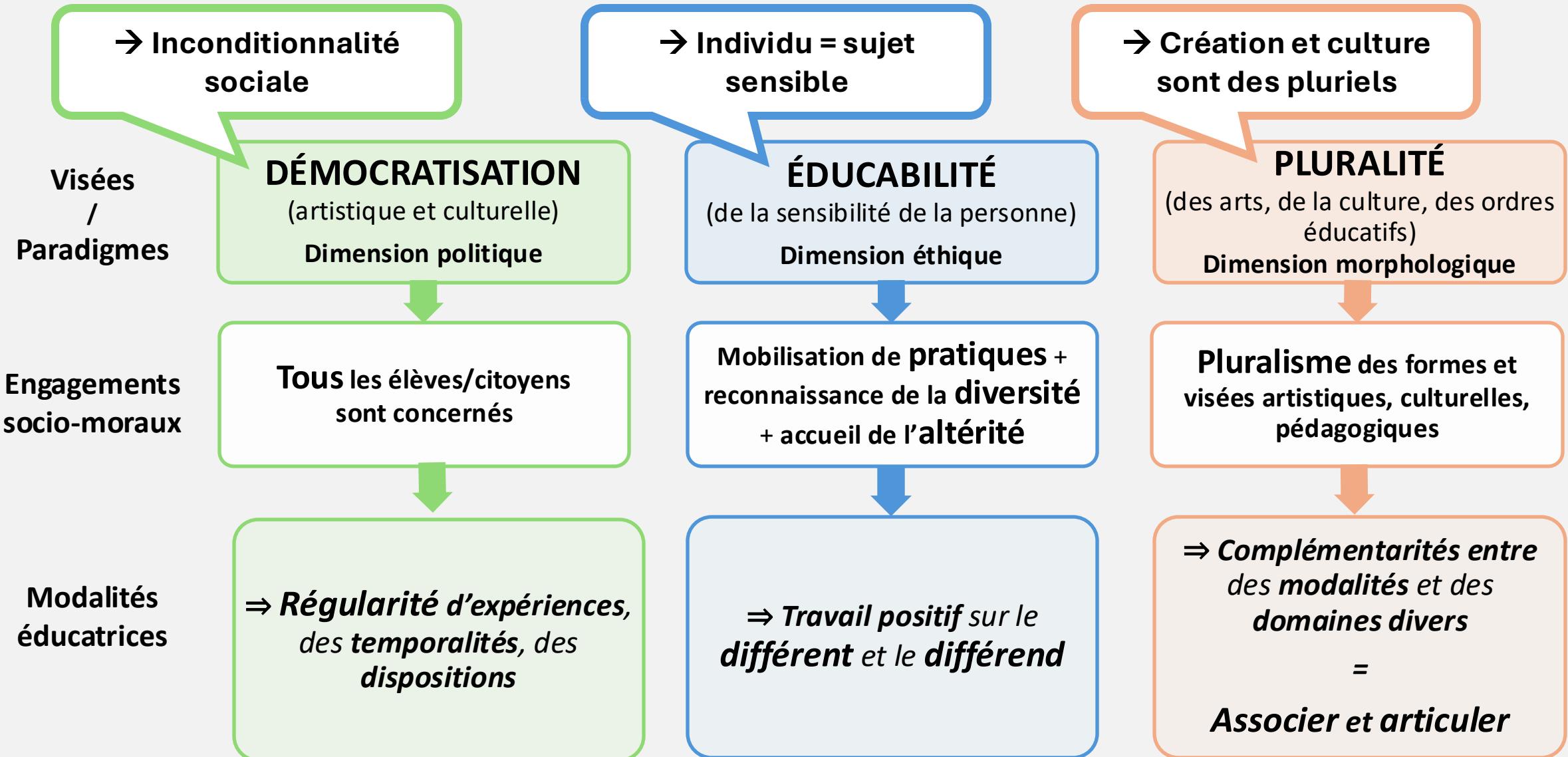
Cette approche n'est pas exclusivement théorique. D'observation, elle apparaît comme la matrice de très nombreuses mises en forme locales de l'EAC. Dans la plupart des cas, elle « affleure » des démarches des acteurs. On pourrait alors considérer que c'est un régime de convictions et d'engagements. Parfois, elle est au cœur de la construction des PEAC, dont les acteurs sont plus structurellement instruits de cette forme de culture commune de l'EAC (ils ont appris l'EAC).

Les 3 grands principes énoncés ne sont pas des slogans. Ils recouvrent des réalités repérables, dans certains cas mesurables.

Ainsi :

- la **démocratisation**, ambition de cette politique publique, a trouvé sa forte traduction dans l'objectif donné du 100 % EAC ;
- l'**éducabilité** relève fondamentalement de la promesse républicaine de l'École (l'EAC n'est pas une question de « don » ou de « prédisposition naturelle », elle engage de la pédagogie pour sous-tendre une transmission) ;
- la **pluralité** est au cœur du réacteur de l'EAC qui couvre des champs divers selon des approches diverses.

3 principes cardinaux d'une EAC (moderne) : une cartographie



Quelle opérationnalisation ? Du haut vers le bas et par la seule institution ? Localement, en faisant globalement système ?

Une dynamique : 4 SYSTÈMES DE VALEURS 4 GRANDES MODALITÉS

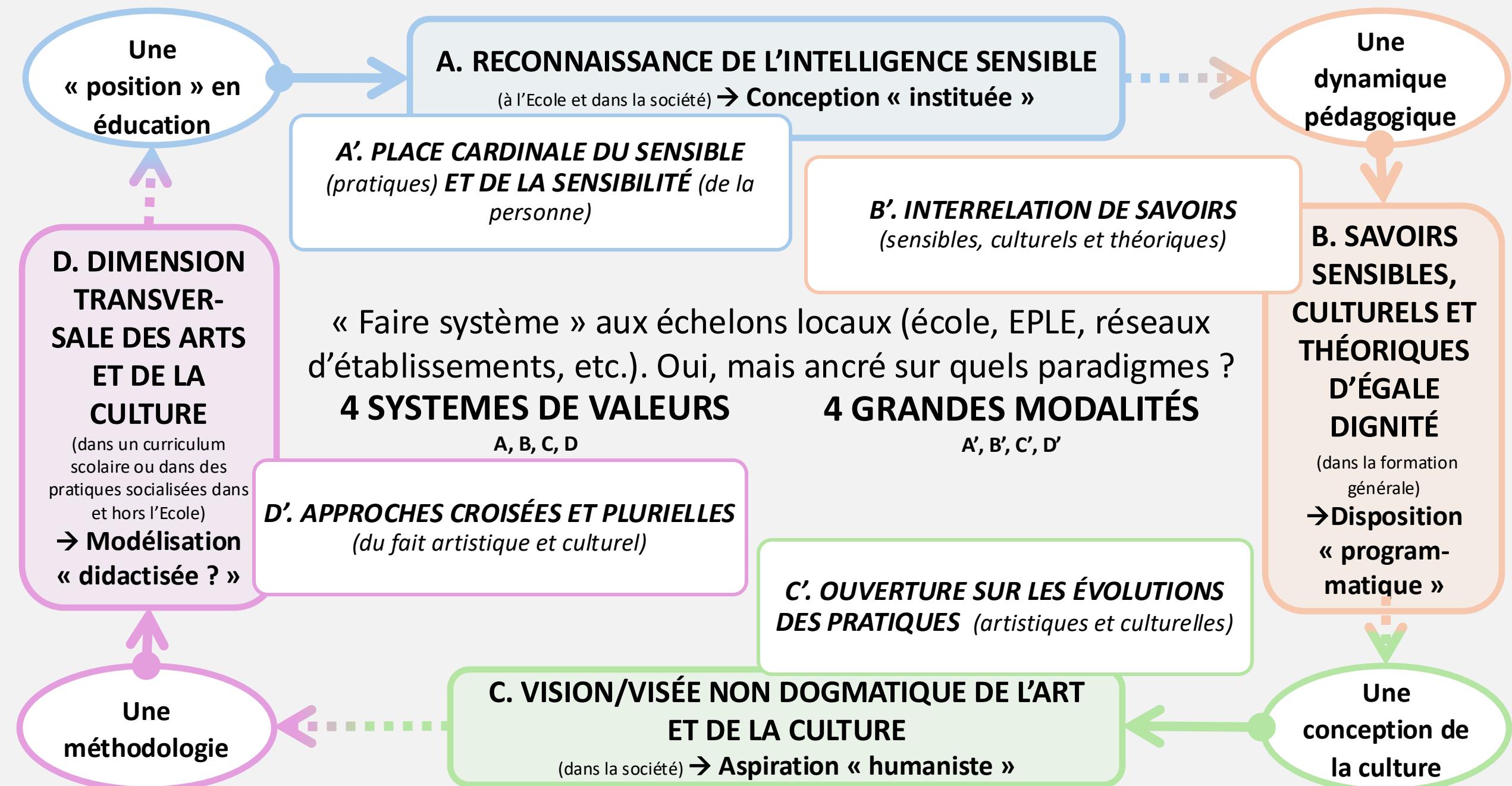
Une action EAC, isolée ou ponctuelle, c'est intéressant. Une EAC ancrée dans des dispositions enrichies de dispositifs, dans une démarche de projet, déclinées en actions régulières, articulée aux enseignements, c'est mieux pour « faire éducation ». La notion de parcours en EAC (PEAC) reste ainsi un levier d'ordonnancement, mais pas seulement. La structuration locale de l'EAC implique de structurer les ancrages et les interactions d'un ensemble de dimensions nécessaires à faire éducation (en dehors du cadre plus traditionnel des programmes de disciplines enseignées).

Sans doute, localement, le caractère systémique de l'EAC est à ambitionner. Mais comment faire système ? Ou plutôt, comment apprendre à faire progressivement système ? Probablement en acceptant de planifier ce que l'on va mettre en œuvre et en regardant lucidement ce que l'on sait faire et ne pas encore faire, tout en commençant à agir.

Également, en s'accordant sur le fait que l'EAC ne peut être une « filière » de compétences peu partagées pour la mettre en œuvre. Elle s'apprend, on peut s'y former. Comme d'autres éducations dites « éducations à... », elle s'ancre dans des invariants professionnels, a priori identifiables par tout enseignant et éducateur : d'une part, des systèmes de valeurs (éducatives), d'autre part, des modalités (éducatrices).

Le schéma, ci-après, propose une seconde cartographie de ces invariants. Il est possible de les repérer, tout ou partie, dans un projet d'EAC. Ils peuvent servir à analyser ou situer un projet en cours de construction.

Dans ce cas, il serait possible de transformer les encadrés en possibles questions. Par exemple : notre projet reconnaît-il l'intelligence sensible et l'élève comme une personne sensible ? Le sensible (des pratiques artistiques) nourrit-il les apprentissages que nous visons ? Etc. ?



Quelques compléments



L'éducation de la sensibilité, au sens de l'EAC, est inscrite dans la loi (cf. Code de l'éducation).



Au fil du développement politique et de l'extension éducative de l'EAC, la question pédagogique se pose plus explicitement.
Enseigner « transversalement » un tel champ ouvre sur des enjeux didactiques.

L'EAC et les enseignements artistiques œuvrent en articulation au Socle commun, et dans le cadre d'un référentiel publié en annexe de programmes pour l'une, pour les autres selon les prescriptions précises de programmes scolaires (dans des arrêtés).

L'EAC s'inscrit dans les ambitions des états démocratiques et dans une longue tradition des humanités dont elle renouvelle les approches en contenus et modalités.



En vous remerciant de votre attention

Quelques lectures

Le parcours d'éducation artistique et culturelle, Circulaire du 3 mai 2013 - BO n° 19 du 9 mai 2013.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturel, Arrêté du 1er juillet 2015 - BO du 9 juillet 2015.

La circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017.

John Dewey, *L'art comme expérience*, Gallimard (première publication anglaise en 1934), 2010.

Marie-Christine Bordeaux, François Deschamps, *Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, Toulouse, L'Attribut, coll. « La culture en questions », 2013.

C. Vieux, *Ancrages en droits de l'éducation artistique « moderne »*, janvier 2022, in Parole(s) en archipel, https://parolesenarchipel.fr/wp-content/uploads/2024/01/2024-01-16_ancrages-en-droits-education-artistique_c.vieux.pdf

C. Vieux, *Revue, en quatre fiches, d'ancrages, de points de « doctrine », de modalités instituées de l'éducation artistique et culturelle (EAC)*, février 2022, in Parole(s) en archipel, https://parolesenarchipel.fr/wp-content/uploads/2023/10/090d4-2022-02-16_revues-ancrages-doctrines-modalites-eac_4-fiches_c.vieux.pdf